Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240314-2024_08_01-DE

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 mars 2024

Nombre de membres
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE,, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT, Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Stéphane AUGÉ qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir a Madame Marie-Joëlle LOZAC'H
Étaient absents et non excusés : Monsieur Alcide BORDE
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, du service Citoyenneté.
Convocation envoyée le : 7 mars 2024 - **Affichage en Mairie le** : 7 mars 2024

2024.08.01 – ADHÉSION A LA CHARTE « VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFÉRENTE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE (FFVE)

Madame Frédérique RAGOT, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, rappelle aux membres du Conseil que la Commune accueille déjà sur son territoire (Place de l'Europe) depuis plusieurs années, des expositions mensuelles de voitures d'époque tous les deuxièmes dimanches du mois, suivant une fréquentation moyenne comme suit :

- De novembre à mars environ 50 véhicules d'époque accueillis,
- D"avril à octobre environ 100 véhicules d'époque accueillis,
- Réunion exceptionnelle en avril environ plus de 100 véhicules accueillis.

Elle rappelle que dans le cadre de ces expositions mensuelles, l'esplanade devant le Café Français au croisement de la rue Bersot et de l'avenue de la Libération est mise à disposition avec une possibilité d'extension sur une rangée de stationnement du parking de la Place de l'Europe et exceptionnellement, sur une partie du parking des remparts. De plus, elle note que lors de toute exposition de véhicules sur ladite esplanade, la surface des sols devra être couverte de protections afin d'empêcher les marques et traces d'huile et autres.

Madame Frédérique RAGOT souligne que la Ville souhaite maintenir cet évènement régulier, ouvert au grand public, sur son territoire et accentuer cette démarche d'accueil de regroupements de véhicules d'époque concourant au développement touristique et à la découverte/mise en valeur de ce patrimoine roulant.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240314-2024_08_01-DE

Madame Frédérique RAGOT précise que la Fédération Française des Véhicules d'Epoque propose de formaliser par la signature d'une convention, l'engagement de la Commune dans cette démarche de valorisation des véhicules d'époque et ainsi de décerner le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque ». A ce titre, elle propose aux membres du Conseil que la Commune signe la Charte et la convention afférentes avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) afin de formaliser ce partenariat.

Madame Frédérique RAGOT précise les engagements de la Commune dans le cadre de la Charte « Villes et villages d'accueil » et de la convention précitées avec la FFVE et notamment le fait de :

- Identifier un parking en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts : Parkings en cœur de ville non réservés suivant les places disponibles (Ex : Parkings des Douves et le long des remparts) ou réservés si préalablement sollicités.
- Autoriser, sous réserve des modalités techniques et organisationnelles, le regroupement de clubs de véhicules d'époque : Hors deuxièmes dimanches de chaque mois pour lesquels les rassemblements sont autorisés par des accords antérieurs, toute demande d'autre regroupement devra être transmise en Mairie pour information du regroupement et éventuellement pour solliciter un emplacement sur le domaine public. Cette demande sera étudiée et fera l'objet d'une décision écrite prise par la Commune de Surgères et adressée à l'organisateur. En l'absence de demande de réservation d'un parking ou si la demande ne peut être acceptée par la Ville en raison des contraintes de saturation des espaces de stationnement sur la période de regroupement sollicitée, l'organisateur dudit regroupement orientera les véhicules d'époque sur les espaces de parking libres
- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque comme lieu de passage ou comme ville-étape qui devront solliciter la Mairie en amont de leur venue,
- Éditer un document d'informations touristiques facilitant la venue des participants à l'exposition des véhicules d'époque,
- Valoriser le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » sur ses supports notamment de communication,
- Assurer la pose et l'entretien des deux plaques signalétiques d'entrée de ville remise par la FFVE.

Madame Frédérique RAGOT souligne que la convention serait conclue sans engagement financier, pour une durée indéterminée et pourrait être dénoncée dans le respect d'un préavis de trois mois.

Le projet de convention a été mis à disposition de l'ensemble des membres du Conseil Municipal au service concerné.

Ces explications entendues, **Madame le Maire**, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Charte « Villes et villages d'accueil » et la convention afférentes au partenariat avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque.
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240314-2024_08_01-DE

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 14 mars 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint,

Nicolas JOYET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la date de son dépôt au contrôle de légalité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240314-2024_08_01-DE